

**REUNION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE (CHSCTMESR)**

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Vendredi 21 mai 2021

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Salle 005 et en visioconférence
72, rue Regnault
75013 PARIS

★ ★ ★ ★ ★

ORDRE DU JOUR

★ ★ ★

Début de séance : 14 heures

- I. Approbation des procès-verbaux des séances du CHSCTMESR des 1^{er} octobre, 19 novembre, 3 décembre 2019 et 4 juin 2020**
- II. Point sur la situation sanitaire**
- III. Plan pluriannuel d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et d'inaptitude-bilan année 2019 (report séance du 17/11/20)**
- IV. Retour sur le webinaire des préventeurs de l'ESR (report séance du 29/01/21)**
- V. Questions diverses**



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE D'HYGIENE, DE
SECURITE ET
DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

21 mai 2021

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CHSCTMESR) s'est réuni en distanciel et en présentiel le 21 mai 2021, sous la présidence de M. David HERLICOVIEZ, chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines, représentant de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, empêchée.

Mme Maryline GENIEYS, sous-directrice de la gestion prévisionnelle, des affaires statutaires et de l'action sanitaire et sociale est le deuxième membre de l'administration, au titre de la direction générale des ressources humaines.

Participent à cette réunion :

Les représentants du personnel :

- Les représentants du personnel siégeant en qualité de titulaire :

pour le SNPTES M. Pierre-Benoît ANDREOLETTI,
Mme Marie-Agnès DESPRES,
pour la FERC-CGT M. Jean-Marc NICOLAS (excusé),
M. Victor PIRES,
pour le SGEN-CFDT Mme Nathalie CHABRILLANGE,
pour la FSU Mme Christine EISENBEIS,
Pour l'UNSA-Education M. Philippe HERNANDEZ,

- Les représentants du personnel suppléants :

pour le SNPTES Mme Corinne LEFRANÇOIS,
M. Jacky NAUDIN,
pour la FERC-CGT Mme Lorena KLEIN, secrétaire du CHSCTMESR, remplace M. Jean-Marc NICOLAS,
titulaire absent,
Mme Emmanuelle MAGNOUX,
Pour le SGEN-CFDT M. Thierry FRATTI,
Pour la FSU Mme Marie-Jo BELLOSTA,
Pour l'UNSA-Education Mme Christine ROLAND-LEVY,

Les représentants de la DGRH

- Mme Christine ARNULF-KOECHLIN, adjointe à la sous-directrice de la gestion prévisionnelle, des affaires statutaires et de l'action sanitaire et sociale
- Au titre de l'hygiène et de la sécurité :
- M. Jean-Paul TENANT, conseiller de prévention des risques professionnels de la DGRH.

- o Au titre de la médecine de prévention :
- Docteur Anne-Marie CASANOUE, médecin conseiller technique des services centraux de la DGRH.
- o Au titre de la mission à l'intégration des personnels handicapés (DGRH MIPH) :
- M. Jean-Xavier LICHTLE, chef de la mission à l'intégration des personnels handicapés (MIPH) au service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire (DGRH B).
- Mme Sylvie BOIVERT, chargée de l'enseignement supérieur au sein de la MIPH.
- o Au titre du bureau de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1-3), chargé du secrétariat du CHSCTMESR :
- Mme Rachida TKOUB, chargée des questions santé et sécurité au travail pour l'enseignement supérieur et la recherche.

Autres représentants de l'administration

- o DGESIP (direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle) :
- M. Brice LANNAUD, chef de service, adjoint à la directrice générale
- o Services communs DGESIP-DGRI :
- Mme Pascale BOURRAT-HOUSNI, sous-directrice du pilotage stratégique et des territoires (DGESIP-DGRI A1)
- Mme Ghislaine LAUSSUCQ, chargée de mission, département des stratégies de ressources humaines, de la parité et lutte contre les discriminations (DGESIP-DGRI A1-2)
- M. Samuel GHILES-MEILHAC, chargé de mission département des stratégies de ressources humaines, de la parité et lutte contre les discriminations (DGESIP-DGRI A1-2).

Pour l'inspection santé et sécurité au travail

- o Mme Laure VILLARROYA-GIRARD, inspectrice santé et sécurité au travail (ISST), coordinatrice des inspecteurs santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche (IGESR)

M. David HERLICOVIEZ constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 14 heures 10.

Il invite les représentants du personnel à formuler d'éventuelles observations et déclarations liminaires.

La secrétaire souhaite donner lecture d'une déclaration liminaire intersyndicale et propose des ajouts à l'ordre du jour : le fonctionnement du CHSCT à Sciences-Po Grenoble, le signalement de violences sexistes et sexuelles à l'Ecole normale de Lyon (ENS) et les missions de la référente du CHSCT MESR pour les questions de prévention des violences sexistes et sexuelles.

M. David HERLICOVIEZ rappelle que **Mme Pascale BOURRAT-HOUSNI**, nouvelle sous-directrice des services communs de la DGESIP/DGRI, apportera des éléments de réponse sur les sujets traités en questions diverses.

La secrétaire donne lecture de la déclaration liminaire intersyndicale qui est annexée au présent PV.

I. Approbation des procès-verbaux (PV) des séances du CHSCT MESR des 1^{er} octobre, 19 novembre et 3 décembre 2019 et 4 juin 2020.

M. David HERLICOVIEZ assure que tout est mis en œuvre afin de résorber le retard pris sur cette période.

PV des séances du CHSCT MESR des 1^{er} octobre, 19 novembre et 3 décembre 2019 :

M. David HERLICOVIEZ met aux voix les 3 PV qui ont fait l'objet d'un échange entre l'administration et les représentants du personnel. Les avis émis au cours de ces séances ont fait l'objet de réponses, mises en ligne sur le site MESRI (<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid106712/proces-verbaux-et-avis-du-chsct-mesr.html>).

Les trois PV sont approuvés à l'unanimité.

PV du 4 juin 2020 :

Ce PV a fait l'objet d'un report à la séance du CHSCTMESR du 17 novembre 2020. Des réponses aux avis ont été mise en ligne.

M. David HERLICOVIEZ met au voix le PV qui est approuvé à l'unanimité.

La représentante de la FSU demande où en est le traitement des PV des 26 mars et 30 avril 2020 pour lesquels elle avait transmis des propositions de modifications.

Concernant le PV du 3 décembre 2019, elle demande s'il est possible de faire un point sur la question des personnels fonctionnaires qui sont recrutés sur des supports contractuels.

M. David HERLICOVIEZ répond que cette question pourra être étudiée en lien avec les représentants du personnel.

La secrétaire lit un avis.

Avis N°1 : sur le fonctionnement du CHSCT MESR

Le CHSCT note qu'une fois de plus :

- l'administration ne respecte pas les délais réglementaires d'envoi des documents. Pour ce CHSCT du 21 mai 2021, report d'une séance prévue le 25 mars 2021, les documents se rattachant à l'ordre du jour ont été envoyés le 11 mai 2021. Les dispositions prévues par l'ordonnance d'urgence sanitaire ne s'appliquent pourtant pas aux séances ordinaires du CHSCT ministériel.

- la circulaire pour les dispositions à prendre pour le 19 mai a été publiée sur le réseau social de la DGESIP le 18 mai 2021 à 22h55, envoyée aux établissements le 18 mai à 21h53 et aux membres du CHSCT ministériel le 19 mai à 14h00.

- le directeur adjoint de cabinet de la ministre avait annoncé l'organisation en mai 2021 d'une réunion du CHSCT ministériel pour organiser la rentrée universitaire. Nous n'avons pas de convocation à ce jour, 21 mai 2021. L'ordonnance relative à l'urgence sanitaire, permet de mais n'oblige pas à raccourcir les délais réglementaires.

- alors que la circulaire du 18 mai 2021 recommande que (paragraphe 6. Dialogue social) "*Les CHSCT des établissements, dans leur formation élargie aux représentants des usagers pour les établissements d'enseignement supérieur, ont vocation à être réunis sur les mesures prises pour la mise en œuvre de ces dispositions*", il est paradoxal que le CHSCT ministériel n'ait pas été consulté/informé avant la publication de cette circulaire.

D'autre part, le communiqué de presse du premier ministre du 20 mai 2021 relatif à la mise en œuvre de priorisation de la vaccination pour certaines catégories de personnels dès le 24 mai 2021 (au lieu du 31 mai 2021 pour toute personne âgée de plus de 18 ans) oublie de mentionner les enseignants et enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur, ainsi que les agents des Crous. Cela montre le manque de considération de la ministre de l'enseignement supérieur pour certains de ses agents.

Au 21 mai 2021, le CHSCT ministériel n'a pas eu de réponse à sa demande du 22 avril 2021 relative à l'imputabilité au service et la responsabilité en cas d'accident d'autotest.

Mme la présidente du CHSCT ministériel MESRI, quand allez-vous accorder de la considération au CHSCT ministériel que vous présidez, quand allez-vous vous préoccuper de la santé, sécurité et des conditions de travail des personnels de votre ministère, quand allez-vous respecter vos obligations réglementaires ?

L'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative.

M. David HERLICOVIEZ précise que la suite du débat permettra d'apporter des éléments de réponse à une partie des mécontentements formulés dans cet avis.

II. Point sur la situation sanitaire

M. Brice LANNAUD explique que les chiffres de contamination des étudiants ont atteint un pic au 2 avril 2021 avec 1261 cas positifs, et qu'une décrue régulière s'observe depuis avec 200 cas positifs la semaine précédant le CHSCT. Il précise qu'environ 2000 tests antigéniques sont effectués dans les établissements chaque semaine. Cette campagne de test a été rendue possible par la livraison par le ministère aux établissements de 2,2 millions d'autotests entre le 26 avril et le 12 mai, et par des commandes directes par les établissements de 344 000 tests à l'UGAP.

Il précise que le ministère a demandé aux recteurs d'académies et aux recteurs délégués à l'ESRI d'assurer le suivi des dispositifs de distribution des autotests et qu'il a été recommandé aux établissements de prévoir au minimum un point de distribution par site pour être au plus près des étudiants. Il souligne que la remise des tests est accompagnée d'un mode d'emploi.

La secrétaire demande quel est le nombre de tests qui se sont révélés positifs.

M. Brice LANNAUD répond qu'il ne dispose pas de cette information et précise que le dispositif « contact-tracing » s'applique depuis septembre 2020 ; les personnes étant testées positives sont invitées à le faire savoir à l'établissement. Il ajoute que ce dispositif est rappelé au moment de la distribution des autotests.

Il présente la circulaire relative aux assouplissements des mesures sanitaires et du protocole relatif aux examens et concours transmis aux représentants du personnel en amont de la séance.

Concernant la vaccination, il précise que suite à l'annonce du gouvernement dans le communiqué de presse du jeudi 20 mai, les personnels des établissements de l'ESR et des CROUS pourront bénéficier de la priorité d'accès au vaccin dès le 24 mai.

Il est envisagé de renforcer l'approvisionnement des services de médecine de prévention en vaccin AstraZeneca destiné aux personnels de plus de 55 ans.

La secrétaire s'interroge sur le fait qu'il est seulement question des personnes de plus de 55 ans.

M. Brice LANNAUD répond que suite aux échanges avec le ministère des solidarités et de la santé, la priorité immédiate est donnée aux personnes de plus de 55 ans.

M. David HERLICOVIEZ précise que les médecins du travail sont confrontés à la désaffection des personnels pour le vaccin AstraZeneca, ces derniers sont en revanche en attente d'autres vaccins.

Le représentant du SNPTES confirme que c'est le cas pour la médecine du travail de l'université de Strasbourg qui utilise le vaccin Moderna avec succès.

M. Brice LANNAUD aborde la question de la restauration des étudiants. Il précise que le protocole continue à s'appliquer et qu'une séance du CHSCTMESR sera consacrée à la préparation de la rentrée universitaire de septembre prochain.

Un autre représentant du SNPTES demande des précisions sur ce sujet.

M. Brice LANNAUD précise que le CHSCT du CNOUS qui aura lieu le 3 juin abordera la question de la restauration des étudiants.

Le représentant du SNPTES regrette que le télétravail qui devait être assoupli ne soit pas mentionné et demande à quel moment sera abordée la question de l'accompagnement des personnes vulnérables. Il ajoute qu'il est important de maintenir les personnes vulnérables en travail à distance ou de leur accorder des ASA. Il propose, pour plus de clarté pour les établissements, de faire référence, dans cette circulaire, à l'avis du Haut conseil de santé publique. Il demande s'il existe des remontées de la part des établissements sur la sécurité liée à l'utilisation des autotests.

La représentante du SGEN CFDT demande s'il existe encore des clusters ou des fermetures d'établissements.

La représentante de la FSU demande des précisions sur la consultation du CHSCT ministériel sur ces questions.

Concernant la vaccination, elle demande des précisions sur la possibilité, pour les personnels, de bénéficier d'ASA pour les rendez-vous de vaccination et en cas d'effets secondaires, et sur la suspension du jour de carence en cas de congé maladie suite au vaccin.

La secrétaire rappelle que son courrier relatif à la sécurité liée à l'utilisation des autotests est resté sans réponse, tout comme la question de l'imputabilité au service posée lors de la précédente séance.

Le représentant du SGEN CFDT évoque des difficultés liées aux approvisionnements en masques, et demande des précisions sur le nombre de clusters existant dans les établissements.

M. David HERLICOVIEZ apporte les éléments de réponse suivants :

Concernant le télétravail, des règles d'assouplissement sont à l'étude pour une application à compter du 9 juin prochain. La consultation du CHSCT sur ce point ne sera pas systématique, cela dépendra de la nécessité de décliner certaines mesures au niveau ministériel. Si l'application immédiate suffit, il sera procédé à une diffusion aux établissements et aux représentants du personnel pour information.

Concernant les personnes vulnérables, le statut est inchangé et les établissements ne peuvent exiger le retour sur site lorsqu'ils ne sont pas en mesure de mettre en place les aménagements prévus par la circulaire DGAFP du 10 novembre 2020. Par ailleurs, le Haut conseil de santé publique étant saisi de cette question; de nouvelles directives du Gouvernement et de la DGAFP sont possibles.

Le représentant du SNPTES rappelle qu'il y a des cas d'obligation de personnels à revenir sur site.

M. David HERLICOVIEZ précise qu'il n'a pas répondu à la question portant sur la sécurité liée à l'utilisation des autotests car il lui semblait qu'une réponse a été faite par le Gouvernement, laquelle sera transmise aux représentants du personnel. Pour la vaccination, il précise qu'il est recommandé de prendre des rendez-vous compatibles avec le service. Une ASA pourra, toutefois, être accordée si cela est nécessaire. En revanche, le jour de carence n'est pas suspendu, en cas d'effets secondaires.

M. Brice LANNAUD précise qu'en attendant de faire référence à l'avis du HCSP dans les prochains textes, il sera mis en ligne, pour information, dans la rubrique « offre de service DGESIP ».

Il précise qu'il n'a pas de remontées concernant les autotests et ne dispose pas de remontées ces dernières semaines sur les clusters.

Concernant les difficultés d'approvisionnement en masques, il invite les représentants du personnel à lui transmettre les cas des établissements concernés par ce problème.

Le représentant du SNPTES évoque la question des aides sociales et économiques aux étudiants et demande si elles seront maintenues à la rentrée prochaine. Il demande également si des mesures pour favoriser l'accès des étudiants au vaccin seront prévues.

La secrétaire observe que les difficultés en ce qui concerne le télétravail sont réelles et que la reprise en présentiel va accentuer les problèmes (augmentation des RPS, impact important sur le collectif de travail).

Elle s'interroge sur la pertinence d'un recours à une expertise et demande la transmission aux représentants du personnel de la réponse relative aux risques liés à l'utilisation des autotests.

Le représentant du SNPTES souhaite un point sur le retour au travail en présentiel lors du prochain CHSCTMESR. Il demande la prise en compte des effets secondaires en cas de vaccin et la suspension du jour de carence notamment pour les personnes atteintes de « Covid long ». Il insiste sur l'importance de la priorisation vaccinale pour protéger les étudiants.

Le représentant de la FERC CGT s'interroge sur l'efficacité et la pertinence de l'ouverture de l'accès aux personnels des établissements relevant de l'ESR à compter du 24 mai, alors que cet accès est ouvert à tous à compter du 30 mai. Par ailleurs, il regrette le décalage entre les mesures ministérielles et l'application qui en est faite sur le terrain. Il souligne l'importance des moyens à mettre en place au vu des enjeux de prévention de la santé et sécurité des agents.

La représentante de la FSU insiste sur la nécessité de préparer le retour des personnels dans le milieu professionnel car elle considère que ce retour correspond à une transformation des conditions de travail. Il lui semble que la crise sanitaire s'est ajoutée à des conditions de travail déjà dégradées (conditions d'installation dans les laboratoires de doctorants, surinvestissement...).

Le représentant du SNPTES observe qu'il est nécessaire de faire un travail avec le ministère des solidarités et de la santé afin de développer les possibilités de vaccination dans les établissements relevant de l'ESR.

M. David HERLICOVIEZ prend note des observations sur le télétravail et partage le défaut d'anticipation sur ce sujet. Il précise toutefois que le ministère est tributaire de mesures interministérielles. Concernant la question du retour au travail sur site, il prend en compte la proposition d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la séance sur la préparation de la rentrée universitaire prochaine. Il assure que le ministère ne minimise pas les conditions de travail et de reprise sur site. Il ajoute que la question de la suspension du jour de carence ne relève pas du champ de compétence du ministère.

M. Brice LANNAUD précise que la question des mesures pour les étudiants sera abordée lors de la prochaine séance du CHSCT MESR. Concernant la disponibilité des masques, il invite les représentants du personnel à lui faire des retours sur les situations difficiles.

Concernant l'accès des étudiants à la vaccination, il sera possible d'y travailler dans les prochaines semaines mais pas dans l'immédiat.

Le représentant de la CGT regrette le défaut d'explications sur le mode d'emploi au moment de la remise des autotests dans les CROUS.

M. Brice LANNAUD propose de remonter ces points à la présidente du CNOUS.

Le représentant du SNPTES pose la question de l'accueil d'un nombre croissant d'étudiants à compter de la rentrée prochaine alors que la capacité d'accueil est déjà de 100 % dans les établissements de l'ESR et demande comment le ministère va pouvoir gérer ce sureffectif.

M. Brice LANNAUD répond que les établissements vont agir sur le parc immobilier et les horaires. Il ajoute que les taux de saturation sont variables d'un établissement à l'autre et qu'il existe des possibilités d'ajustements.

La représentante de la FSU évoque la question de l'interprétation de l'article 36 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire qui prévoit « l'observation d'une distanciation physique d'au moins un mètre ou d'un siège s'applique, entre deux personnes lorsqu'elles sont côte à côte ou qu'elles se font face, uniquement dans les salles de cours et les espaces clos et dans la mesure où elle n'affecte pas la capacité d'accueil de l'établissement » alors que la circulaire DGESIP portant sur l'élargissement des activités permises dans les établissements d'enseignement supérieur à compter du 19 mai dans le cadre de l'assouplissement des mesures sanitaires indique que « les établissements d'enseignement supérieur peuvent accueillir les étudiants dans la limite de 50% de leur capacité d'accueil globale (au lieu de 20% jusqu'à présent) et de 50% de la jauge de chaque salle ».

M. Brice LANNAUD répond que ce sont les dispositions de la circulaire qui s'imposent car elles sont plus strictes.

Le représentant du SNPTES demande s'il est possible de prévoir la diffusion des documents aux établissements à partir de la mi-juin.

M. Brice LANNAUD répond que tout sera mis en œuvre pour tenir ce délai.

La représentante de la FSU lit un avis.

Avis N°2 sur les transformations du travail induites par les retours sur site après la crise sanitaire due à la pandémie de Covid-19.

Le retour sur site après une longue période de travail à distance est un changement d'organisation du travail important. Les collectifs de travail ont été abîmés, se sont transformés pour s'adapter aux conditions sanitaires imposées. La durée du travail a été modifiée, parfois augmentée par investissement des temps de trajet supprimés ; pour les personnes qui ont des temps de trajet importants, ceux-ci vont s'ajouter et risquent de provoquer des surcharges de travail.

Aussi, le CHSCT ministériel recommande que les établissements appliquent les dispositions des articles 55 et/ou 57 du décret 82-453 pour analyser et prévenir les risques professionnels liés au retour sur site. Notamment, l'article 57 permet de recourir à l'expertise agréée.

Article 55

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut demander au président de faire appel à un expert agréé conformément aux articles R. 4614-6 et suivants du code du travail :

2° En cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, prévu à l'article 57

Article 57

Le comité est consulté :

1° Sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail ; [...]

Le CHSCT ministériel rappelle aussi son avis n°2 du 30 avril 2020 [https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2020/12/7/avis_CHSCTMESR_\(30.04.2020\)_1_1283127.pdf](https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2020/12/7/avis_CHSCTMESR_(30.04.2020)_1_1283127.pdf) : Il demande de s'assurer que les documents uniques d'évaluation de risques professionnels (DUERP) et les plans de prévention ont bien été mis à jour pour tenir compte de l'évaluation, l'analyse et la prévention des risques lors des mises en confinement.

L'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative.

M. David HERLICOVIEZ remercie monsieur **M. Brice LANNAUD** pour son intervention.

Il propose une inversion des points II et III de l'ordre du jour.

IV. Retour sur le webinaire des préventeurs de l'ESR relatif au retour d'expérience sur la crise sanitaire (Retex)

M. Jean-Paul TENANT présente les principaux éléments du webinaire organisé avec le concours de l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) ; le support de présentation du webinaire a été transmis aux représentants du personnel en amont de cette séance.

La secrétaire demande si un retour au CHSCT ministériel est prévu et si oui, à quelle date.

M. Jean-Paul TENANT répond que l'objet même de la démarche d'accompagnement des établissements est de faire un retour au CHSCT ministériel, avant de transmettre la conclusion des travaux aux établissements ; les problématiques qui feront l'objet de ces Retex seront connues avant la fin de l'année universitaire et les conclusions des travaux le seront en début d'année 2021/2022.

La secrétaire demande si des éléments portant sur la crise sanitaire pourront être intégrés à l'enquête annuelle ministérielle de l'année prochaine.

M. Jean-Paul TENANT répond qu'il n'y a pas de difficultés techniques pour modifier le questionnaire.

La secrétaire propose la tenue d'un groupe de travail sur ce sujet à la fin de l'année.

M. David HERLICOVIEZ accède à cette demande.

Le représentant du SNPTES considère qu'il serait pertinent de transmettre aux établissements les points positifs et les écueils sur ce sujet.

M. David HERLICOVIEZ répond qu'il est possible de partager avec les représentants du personnel, puis avec les établissements, les thématiques qui feront l'objet des Retex avant l'élaboration d'un document finalisé.

III. Plan pluriannuel d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et d'inaptitude-bilan année 2019

La secrétaire observe que le bilan présenté en groupe de travail le 25 mars dernier n'a fait l'objet d'aucune modification.

M. Jean-Xavier LICHTLE fait remarquer que la MIPH n'a pas été informée de demandes de modifications qui auraient été formulées par les représentants des personnels mais qu'il souhaite préciser des éléments de contexte suite au GT du 25 mars.

Il indique la tendance du taux d'emploi pour les seuls établissements RCE passé de 3,43 % en 2018, à 3,64% en 2019 et à 3,82% en 2020, soit une augmentation de 14% de BOE en deux ans, avec un maintien de 353 personnels BOE recrutés. Comme précisé au cours du GT du 25 mars, ces deux indicateurs phares ne constituent que des pré-requis qui ne suffisent pas à porter la politique handicap. Celle-ci s'appuie sur 3 piliers : sensibilisation/formation, recrutements, maintien dans l'emploi.

S'agissant de la professionnalisation des correspondants handicap (CH), il informe de la mise en place, par la DGAFP, d'un groupe de travail qui se réunira le 27 mai et le 12 juin 2021. Ce GT a pour objectif la fixation d'une lettre de mission interministérielle. Le second point d'attention concerne la prise en considération des piliers RH de la politique handicap ainsi qu'à la mise en œuvre des articles 91 et 93 de la loi de transformation

de la fonction publique. Quant aux établissements autonomes (CROUS, EPST), une offre de service pourra leur être proposée. Enfin, la MIPH rappelle le choix opéré en CIH de l'animation du réseau renforcée des correspondants handicap des établissements d'enseignement supérieur.

Dans ce contexte, quatre forums ont été organisés par la MIPH, au mois de juin, pour réunir les correspondants handicap par typologies d'établissements (universités > 2 000 agents, universités < 2 000 agents, les écoles d'ingénieurs et les établissements non passés aux responsabilités et compétences élargies).

Mme Sylvie BOIVERT précise que ces forums seront animés par la MIPH et des CH, l'objectif étant de fournir aux établissements des outils d'accompagnement autour de la thématique du maintien dans l'emploi.

M. Jean-Xavier LICHTLE apporte des précisions à deux questions évoquées lors du groupe de travail du 25 mars dernier :

- la thématique de la prise en compte du maintien dans l'emploi, évoquée par le représentant de la FERCCGT, sera développée à l'occasion des tables rondes de ces forums. Il propose qu'au cours du prochain groupe de travail avec le CHSCTMESR, pour le bilan 2020, soit fait un point d'étape sur la clarification du périmètre des établissements de l'enseignement supérieur et la professionnalisation du CH au regard des suites des forums du mois de juin, ainsi que sur l'offre de service qui pourra être ouverte aux établissements de recherche et aux CROUS.

- suite à la question relative aux achats responsables au cours du GT du 25 mars par le représentant d'UNSA-Education, il précise qu'un contact a été pris avec **Mme Malika KESSOUS**, responsable interministérielle, et que celle-ci est prête à intervenir devant les représentants des personnels au cours du prochain GT (un Guide sur les achats responsables leur sera transmis également).

La secrétaire considère qu'il est important que les représentants du personnel puissent disposer des données concernant les personnels des CROUS et de la recherche. Elle a bien compris que la MIPH n'avait pas les moyens de répondre à la demande mais fait remarquer que chacun de ces établissements fait un bilan et que ceux-ci pourraient être annexés à celui de la MIPH. Si besoin, un de leurs représentants pourrait répondre aux questions en séance.

M. Jean-Xavier LICHTLE rappelle que la MIPH n'est pas en capacité d'accéder à cette demande, qu'il est plus simple de travailler avec des établissements demandeurs et que des liens restent à créer. Il est davantage favorable à la solution de proposer une offre de service.

M. David HERLICOVIEZ suggère d'inviter les établissements à transmettre leurs bilans.

M. Jean-Xavier LICHTLE fait savoir que le CNOUS a été contacté avant le GT mais n'a pas donné suite.

M. David HERLICOVIEZ propose d'apporter son aide pour recueillir les bilans auprès des CROUS et des EPST.

Le représentant du SNPTES aborde la question du télétravail des personnels en situation de handicap et propose la transmission, aux employeurs et agents de l'ESR, de l'enquête en cours sur le télétravail des personnes en situation de handicap, lancée par l'Agence nouvelle des solidarités actives (ANSA), en partenariat avec l'Agefiph, le FIPHFP et la CNSA (<http://www.fiphfp.fr/Au-service-des-personnes/Actualites-Handicap/Etude-Teletravail-Handicap-de-l-ANSA-Lancement-de-trois-enquete>).

M. Jean-Xavier LICHTLE remercie le représentant du SNPTES pour cette information dont il avait connaissance. Il est prévu de la faire figurer dans la revue professionnelle de la MIPH avec un renvoi au site dédié.

La représentante de la FSU propose de transmettre les coordonnées d'agents en situation de handicap en vue d'apporter le témoignage de leurs difficultés. Elle insiste sur la problématique de l'évolution des carrières et des promotions des personnels en situation de handicap.

M. Jean-Xavier LICHTLE répond que les forums organisés cette année concernent la communauté des correspondants handicap et ne sont pas adaptés à ce type d'intervention. Cette suggestion serait plus appropriée dans le cadre des modules d'auto-formations des personnels encadrants en cours de préparation. Ces modules, à destination du périmètre scolaire, pourraient être transmis aux établissements d'enseignement supérieur dans un second temps. L'un de ces modules présentera les typologies de handicap pour lesquels il est prévu de recueillir des témoignages.

La représentante de la FSU souligne qu'il est important de prévenir les discriminations liées au handicap.

M. Jean-Xavier LICHTLE rappelle qu'un webinaire avec le Défenseur des droits s'est déroulé récemment (23 mars 2021) avec, pour objectif, la formation des correspondants handicap aux fins de devenir le relai, sur cette question, dans leur établissement. La discrimination en lien avec les examens et concours et le recrutement sera abordée l'année prochaine.

M. David HERLICOVIEZ remercie **M. Jean-Xavier LICHTLE** pour cet échange.

La secrétaire invite la DGRH à soutenir la demande de la MIPH auprès des CNOUS-CROUS et EPST.

M. David HERLICOVIEZ accepte d'intervenir.

La secrétaire propose d'évoquer ces sujets dans les OSM.

M. David HERLICOVIEZ propose d'adresser un courriel en soutien à la MIPH.

M. Jean-Xavier LICHTLE informe qu'il prendra également l'attache de la Haute fonctionnaire au handicap et à l'inclusion pour l'enseignement supérieur et la recherche, et qu'ainsi, avec les deux démarches menées en parallèle, la saisine aurait plus de chance d'aboutir.

La secrétaire lit deux avis.

Avis 3 : sur le Bilan Handicap 2019

Le CHSCT remercie chaleureusement toutes les personnes ayant contribué à la réalisation et à l'amélioration du Bilan Handicap 2019. Le but de ce document est de servir de base pour l'amélioration des conditions de travail des personnels en situation de handicap dans tous les établissements de l'ESR.

Depuis plusieurs années, le CHSCT propose à Mme la ministre de l'ESR des mesures et des pistes allant dans le sens d'une évolution favorable à la situation des personnels en situation de handicap. Les avis du CHSCT restent souvent sans réponse pertinente ou sans effets notables à tel point que le CHSCT se demande si le domaine du handicap est une réelle priorité pour Mme la ministre de l'ESR.

Le CHSCT demande à ce que Mme la ministre de l'ESR change d'attitude et mette en place une politique cohérente dans le domaine du handicap et veille à son application dans tous les établissements de l'ESR.

Avis 4 : sur le handicap et la loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019

Depuis août 2019 et la publication de la loi de la transformation de la fonction publique, les mesures relatives au handicap n'ont pas été mises en œuvre dans leur globalité, notamment les dispositifs suivants :

- développement de parcours professionnels et d'accession à des postes de responsabilité pour les agents en situation de handicap ;
- renforcement des obligations des employeurs : recrutement et maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, développement d'un parcours professionnel exempt de toute forme de discrimination ;
- portabilité des équipements de travail lors d'une mobilité professionnelle (notamment les logiciels métiers et de bureautique ainsi que les appareils mobiles) ;
- élargissement des aménagements de concours aux handicaps psychiques et mentaux, alors qu'ils étaient réservés au handicap physique jusqu'à présent.

Par ailleurs, le CHSCT demande la prolongation sans limitation, des dispositions suivantes prévues par décrets :

- dispositif de détachement et d'intégration pour favoriser la progression dans les carrières (décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés) ;
- titularisation sans concours pour les apprentis en situation de handicap (Décret n° 2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage).

Le CHSCT demande à Mme la ministre de l'ESR de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre pratique de tous les dispositifs décrits dans la loi de la transformation publique du 6 août 2019 dans les domaines du handicap.

Les deux avis sont approuvés à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative.

M. Jean-Xavier LICHTLE apporte quelques éléments de réponse aux demandes de la secrétaire :

- les dispositions des articles 91 et 93 de la loi de transformation de la fonction publique (TFP) sont mises en œuvre dans l'enseignement supérieur et les arrêtés concernant ces postes ont été publiés le 14 avril 2021 ;
- concernant l'article 92 de la loi TFP, relative à la mise en place d'un référent handicap auprès de chaque agent, il est souligné l'existence d'un correspondant handicap (référé handicap pour les personnels) dans chaque établissement ;
- s'agissant de la portabilité des équipements, une fiche technique et un modèle de convention de portabilité ont été mis à la disposition des CH dès le mois de novembre 2020, et pourront être transmis aux représentants des personnels.

V. Questions diverses

M. David HERLICOVIEZ présente Mme Pascale BOURRAT-HOUSNI, sous-directrice du pilotage stratégique et des territoires au sein du service de la coordination des stratégies de l'enseignement supérieur et de la recherche, et invite les représentants du personnel à formuler leurs questions.

La secrétaire évoque la prévention de la santé à Sciences-Po Grenoble et souligne l'absence de CHSCT et de registre de sécurité et souhaite savoir si une inspection a été diligentée. Elle demande également que soit abordée la question du signalement de violences sexistes et sexuelles à l'ENS de Lyon. Une lettre relative à ce sujet a été adressée à la ministre.

CHSCT de Sciences-Po Grenoble :

M. David HERLICOVIEZ précise qu'il avait pris contact avec la directrice de l'IEP pour attirer son attention sur ses obligations en matière de santé et sécurité des personnels. Il se propose de saisir à nouveau la directrice pour s'assurer que les règles soient bien appliquées.

Mme Laure VILLARROYA-GIRARD précise que l'établissement n'est pas encore rattaché à l'IGESR mais son inspection est prévue en 2021. Elle informe que la mise en place du CHSCT a été validée en comité technique.

La secrétaire est satisfaite de cette nouvelle.

Mme Laure VILLARROYA-GIRARD ajoute que la demande de rattachement a été votée mais que le courrier n'est pas encore parvenu à leurs services.

M. David HERLICOVIEZ remercie **Mme Laure VILLARROYA-GIRARD** pour ces précisions.

ENS de Lyon :

Mme Pascale BOURRAT-HOUSNI précise qu'une inspection est en cours à l'ENS de Lyon et qu'il n'est pas possible, à ce stade, de donner des informations sur le sujet. Il est toutefois possible d'apporter des éclaircissements sur le volet des étudiants.

La secrétaire précise que la question sera à nouveau évoquée à la réunion du CHSCT de la rentrée prochaine.

Mme Pascale BOURRAT-HOUSNI précise que la DGESIP accompagne les étudiants sur ces questions. Elle dispose d'une équipe qui est à l'écoute des établissements et des étudiants afin de leur apporter des informations, des conseils et afin d'apaiser les situations. Elle ajoute que la diversité des situations juridiques rend la situation complexe. Il lui semble important d'identifier les personnes ressources et les acteurs ainsi que leurs devoirs respectifs (étudiants, directions, enseignements).

M. David HERLICOVIEZ remercie **Mme Pascale BOURRAT-HOUSNI** pour son intervention.

La secrétaire lit un avis.

Avis 5 : sur la réforme du 1er cycle des études de santé

Les représentants du personnel du CHSCT du MESR ont alerté plusieurs fois Madame la ministre sur les difficultés de mise en place de la réforme du premier cycle des études de santé, notamment sur les délais et les moyens à mettre en œuvre.

A chaque fois des propositions ont été faites, aucune n'a été entendue.

La situation s'est aggravée pour les étudiants, pour les personnels enseignants et administratifs en charge de la mise en place des enseignements et des procédures.

Les représentants de la Nation, les Députés et les Sénateurs, sont de nombreuses fois intervenus pour porter à votre connaissance la détresse de la communauté universitaire, des usagers et de leurs familles.

Le dernier rapport du Sénat du 12 mai 2021 (<http://www.senat.fr/rap/r20-585/r20-5851.pdf>) est à ce titre exemplaire de lucidité, comme celui fourni par les associations étudiantes au mois de novembre 2020.

Madame la ministre, nous vous demandons de mettre immédiatement en place des ajustements réglementaires pour essayer d'éviter un malaise généralisé au sein de notre institution et de ses usagers et de mettre en place des moyens humains et matériels pour faire réellement et sereinement aboutir cette réforme.

L'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative.

Les missions de la référente égalité CHSCTMESR :

M. David HERLICOVIEZ précise qu'il ne dispose pas de réponse à ce stade et qu'un groupe de travail est prévu, sur ce sujet, dans les prochaines semaines.

La secrétaire demande un retour sur les mises en place dans les établissements.

M. David HERLICOVIEZ estime qu'il est légitime de prévoir un point d'étape pour les organisations syndicales.

La secrétaire propose d'appuyer cette démarche dans le cadre des orientations stratégiques ministérielles (OSM) 2022.

M. David HERLICOVIEZ se dit favorable à cette proposition et propose de se rapprocher des services communs de la DGESIP-DGRI afin de travailler ensemble sur le sujet. Il précise que la DGRH fera des propositions sur le retour au travail en présentiel à temps plein et que ce sujet pourra être évoqué lors de la prochaine réunion.

La secrétaire évoque la question du groupe de travail sur le télétravail qui avait été demandé lors des séances précédentes.

M. David HERLICOVIEZ prend note de la demande qui sera intégrée au calendrier prévisionnel des travaux du CHSCT MESR de cette année et une date sera proposée prochainement aux représentants du personnel.

Il remercie les membres du CHSCT et les participants et clôt la séance à 17 heures.

Le président

David HERLICOVIEZ

La secrétaire

Lorena KLEIN

Déclaration liminaire intersyndicale (Paris, le 21 mai 2021)

Madame la ministre de l'ESR,

La crise sanitaire n'a épargné personne et la jeunesse a été particulièrement affectée par la dégradation des conditions d'enseignement et par les confinements répétés. Pour que les étudiants et les étudiantes ainsi que l'ensemble de la communauté universitaire ne soient pas sacrifiés, l'État, via son budget et le plan de relance, se doit d'investir dans le développement du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Afin d'assurer l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur, principe constitutionnel, et permettre la réussite de toutes les étudiantes et tous les étudiants, il nous paraît essentiel d'assurer des conditions satisfaisantes d'enseignement et de recherche en veillant à préserver la santé de tous. Dans le cadre du protocole de déconfinement, il a été annoncé une jauge de 50 % des effectifs autorisés jusqu'à la fin de l'année universitaire puis une réouverture des universités lors de la rentrée de septembre "en conditions normales", si les conditions sanitaires le permettent, ce qui devrait signifier l'accueil de 100 % des étudiants sur site. C'est une mesure indispensable. La gestion de crise sans accompagnement a en effet conduit certaines universités ou laboratoires à privilégier des solutions privées pour assurer les cours et activités à distance, en contradiction avec le principe de neutralité commerciale. Il est donc essentiel que l'ensemble des établissements soit accompagné dans le mois qui vient (expertise technique, moyens humains et financiers) pour mettre en place concrètement les nécessaires adaptations de leurs locaux avant la rentrée 2021.

Cependant, pour réussir ce retour vers l'université, compte tenu, d'une part, de l'état actuel des conditions d'encadrement et d'études et, d'autre part, de la progression historique du nombre de bacheliers et bachelières en 2020 et 2021, il faut se donner les moyens nécessaires et anticiper le recrutement d'enseignants, d'enseignants chercheurs et de personnels administratifs et techniques, toutes et tous titulaires, à la hauteur des besoins. Dans le même temps, les établissements doivent impérativement se doter de systèmes d'aération et de purification de l'air, associés à des mesures du taux de CO₂ afin de prévenir les éventuelles contaminations et permettre l'application des gestes barrières.

À ce jour, et alors que de nombreux docteurs sont en recherche d'emploi, le nombre de postes d'enseignants chercheurs ouverts au concours* atteint son niveau le plus bas depuis 20 ans (1935 en 2021 contre 3613 en 2011). Le nombre de postes d'enseignants de statut second degré ouverts au recrutement dans l'enseignement supérieur est lui aussi historiquement bas (620 en 2021 contre 800 les années précédentes) et la dotation budgétaire que l'État consacre à chaque étudiant ne cesse de baisser depuis 15 ans. Nous sommes arrivés à un seuil critique qui conduit chaque année les enseignants titulaires à effectuer 4,4 millions d'heures complémentaires tandis que 1,4 millions d'heures supplémentaires sont assurées par des agents contractuels. Cela représente l'équivalent de 29 830 charges statutaires annuelles d'enseignants-chercheurs. Dans le même temps, plus de 145 000 vacataires sont également sollicités. Cette surcharge de travail conduit à un épuisement professionnel généralisé et réduit le temps consacré aux missions de recherche.

L'accueil des 31 400 bacheliers supplémentaires en 2021 (chiffre du ministère) - soit près de 91 000 de plus en deux ans - nécessiterait la construction de l'équivalent de trois universités supplémentaires et le recrutement de 9 000 fonctionnaires de toutes catégories, sans évoquer les mesures propres à la situation sanitaire. La LPR prévoit le recrutement de 700 titulaires et de 1 500 contractuels dès cette année : outre qu'on serait loin du compte, il semble qu'il ne s'agisse que d'un effet d'annonce puisque, à ce jour, aucun financement n'est dévolu aux opérateurs pour effectuer ces recrutements.

C'est donc avec insistance que nous vous demandons de bien vouloir programmer, dans le projet de loi de finances rectificative estival, les moyens financiers qui permettront aux opérateurs du ministère de recruter des fonctionnaires et de renforcer la qualité sanitaire de leurs infrastructures.

* Arrêté fixant le nombre d'emplois offerts à la mutation, au détachement et au recrutement par concours des professeurs des universités et des maîtres de conférences jusqu'au 31 décembre de l'année précédente